

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 12 décembre 2023

Le 12 décembre 2023 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Procurations : 0

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

Approbation du procès-verbal du bureau du 14 novembre 2023

Le projet de procès-verbal du bureau du 14 novembre est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION – MARCHES PUBLICS

1. Renouvellement des contrats d'assurance (*soumis à délibération*)
2. Avancement hôtel d'entreprises II. Avenants aux marchés de l'hôtel d'entreprises II (*soumis à délibération*)

PROJETS D'INVESTISSEMENT : AVANCEMENT ET PROJETS

3. Point d'avancement - projets 2024 et plans de financement (*soumis à délibérations*)
 - o Amélioration de la maison de l'enfance à Masseube
 - o Requalification des zones d'activités économiques de Seissan et Masseube
 - o Etudes de conception du projet de centre de médiation du paléosite à Sansan

PETITE ENFANCE - ENFANCE

4. Evolution grilles tarifaires enfance
5. Candidature AMI Innovation Petite Enfance

MOBILITE

6. Bilan du TAD – prolongation de l'expérimentation pour 1 an (*soumis à délibération*)

PLUI - URBANISME

7. Transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure
8. Avancement PLUI : prochain COPIL, carnets communaux n°2

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération 2023-BC11.01

Attribution des contrats d'assurance

Le Président informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes arrivent à expiration au 31 décembre. Un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes et le CIAS pour le renouvellement des contrats qui se décomposent comme suit : lot n°1 Dommages aux biens, lot n°2 : Responsabilité civile, lot n°3 flotte automobile et lot n°4 : Protection juridique et protection fonctionnelle.

L'estimation des lots étant inférieure à 80 000€ par lot une procédure adaptée a été lancée sur le fondement de l'article R2123-1- 2) du code de la commande publique.

Seule la compagnie Groupama a répondu aux lots 1, 2 et 4. Le président expose le contexte des marchés d'assurance des collectivités et que les montants proposés sont très importants par rapport aux contrats des années précédentes malgré une sinistralité avantageuse. Le Président propose de retenir les offres présentées dans l'analyse suivante :

Lot	Désignation	Entreprises	Garanties retenues	Base de l'assurance	Montant prime 2024 TTC
1	DOMMAGE AUX BIENS	GROUPAMA	Offre de base : Franchise 250€ tous risques sauf brise de glace sans franchise	0,86€/m ²	12 382,36 €
2	RESPONSABILITE CIVILE	GROUPAMA	Franchise générale de 500€ par sinistre	Forfait	12 420,34 €
3	FLOTTE AUTOMOBILE	MAIF	Prolongation d'un an	Forfait /véhicule	3 914,17 €
4	PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA	Plafonds en cas de litige 51 826€ par année d'assurance + tableau de garanties	Forfait	5 208,65 €
4	PROTECTION FONCTIONNELLE	GROUPAMA	Offre de base	Forfait	252,57 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats pour les lots 1, 2 et 4 avec l'entreprise Groupama pour une durée de 4 ans dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant avec la MAIF pour prolonger d'un an supplémentaire le lot n°3 dédié à la flotte automobile ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;

Vu la délibération du 22 avril 2022 attribuant les marchés de construction de l'hôtel d'entreprises II

Dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises II à Seissan, des modifications sont rendues nécessaires suite à des contraintes techniques pour les lots 1, 2 et 8 :

Lot 1 – VRD – Entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE

- A la suite d'une étude de sol complémentaire (G3 PRO) effectuée par OPTISOL, le vide sanitaire est remplacé par un dallage sur terre-plein. Ce changement implique une moins-value sur le lot 2 et une plus-value sur le lot 1. Sur le lot 1, des travaux de terrassement avec un remblaiement par matériaux nobles et la mise en place d'un voile étanche en font de forme sont ajoutés. Ces travaux entraînent une plus-value de : + 47 049,80 € HT.
- A la suite d'une vérification du dimensionnement de la station d'assainissement, il s'avère nécessaire d'installer une station différente que celle prévue initialement. Ce changement entraîne une plus-value de :
+ 104 770,63 € HT.

Ces changements impliquent de modifier le marché initial comme suit :

Marché initial de l'entreprise : 241 654,31 € HT – 289 985,17 € TTC

Avenant en plus-value de : 151 820,43 € HT – 182 184,52 € TTC

Nouveau marché de l'entreprise : 393 474,74 € HT – 472 169,69 € TTC

Lot 2 – Gros Œuvre – Entreprise CORJON

- A la suite d'une étude de sol complémentaire (G3 PRO) effectuée par OPTISOL, le vide sanitaire est remplacé par un dallage sur terre-plein. Ce changement implique une moins-value sur le lot 2 et une plus-value sur le lot 1. Sur le lot 2, le montant de la moins-value est de : - 93 701,80 € HT.
- Après échanges avec les différents partenaires techniques du projet, il s'avère nécessaire de revoir la forme des pentes dans certaines salles. Ces travaux entraînent une plus-value de : + 22 530,84 € HT.

Ces changements impliquent de modifier le marché initial comme suit :

Marché initial l'entreprise : 470 537,67 € HT – 564 645,20 € TTC

Avenant en moins-value de : 71 170, 96 € HT – 85 405,15 € TTC

Nouveau marché de l'entreprise : 399 366,71 € HT – 479 240,05 € TTC

Lot 8 – Electricité – Entreprise TAUPIAC

- Après échanges avec les différents partenaires techniques du projet, il s'avère nécessaire de passer les appareillages en alimentation au gaz en alimentation électrique. Ces travaux entraînent une plus-value de :
+ 6 407,75 € HT.

Ce changement implique de modifier le marché initial comme suit :

Marché initial l'entreprise : 137 347,00 € HT – 164 816,40 € TTC

Avenant en plus-value de : 6 407,75 € HT – 7 689,30 € TTC

Nouveau marché de l'entreprise : 143 754,75 € HT – 172 505,70 € TTC

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des avenants des lots n°1 VRD / n°2 Gros Œuvre / n°8 Electricité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants avec les entreprises dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président expose que la maison de l'enfance a été construite en 2006. Depuis, les usages ont évolué et un besoin d'extension et d'aménagements de la maison de l'enfance a été identifié : mise en sécurité et en accessibilité de l'accès, création d'une salle de motricité au centre, réaménagements intérieurs et réalisation de travaux afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux d'agrandissement et de réaménagement	356 500€	Etat - DETR 2024 - 40 %	244 868 €
Travaux de performance énergétique	200 000€	Région – 20%	122 434 €
Maitrise d'œuvre (architecte, contrôle technique, SPS)	55 670 €	Département – C2D – 20 %	122 434 €
		Autofinancement – 20 %	122 434 €
TOTAL	612 170 €	TOTAL	612 170 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Le Président présente les résultats de l'étude de requalification de la ZA de la Mirandette et de la ZA du Péré menée en 2023. Il en ressort la nécessité de réaliser des travaux de requalification fonctionnelle et paysagère sur ces deux zones incluant :

- Un volet mobilité active : création de trottoirs et cheminements piétonniers ;
- Un volet trame verte : plantation d'alignements / non linéaires d'arbres et de haies champêtres ;
- Un volet trame bleue : mise en valeur de la trame bleue.

Il expose ensuite le projet d'étude préliminaire pour l'extension Ouest de la ZA de la Mirandette (Masseube), afin de répondre à la demande d'installation de nouvelles entreprises sur cette zone et de contribuer au développement de l'emploi sur le territoire. Ce projet comprend :

- L'élaboration d'un plan de composition, l'identification des réseaux secs et humides, la réalisation de croquis paysagers... ;
- L'élaboration du permis d'aménager.

DÉPENSES	
1. Requalification des ZA de la Mirandette et de la ZA du Péré	
Maîtrise d'œuvre – ZA Mirandette	22 720 €
Travaux – ZA Mirandette	284 539 €
Maîtrise d'œuvre – ZA Péré	19 350 €
Travaux – ZA Péré	215 224 €
Sous-total 1	541 833 €
2. Extension Ouest de la ZA de la Mirandette	
Etude préliminaire et dossier réglementaire	10 650 €
Sous-total 2	10 650 €
TOTAL DEPENSES HT	552 483 €

RECETTES	
1. Requalification des ZA de la Mirandette et de la ZA du Péré	
État (DETR) – 40 %	216 733 €
Région – 20 %	108 366 €
Autofinancement – 40 %	216 734 €
Sous-total 1	541 833 €
2. Extension Ouest de la ZA de la Mirandette	
État (DETR) – 40 %	4 260 €
Autofinancement Val de Gers – 60 %	6 390 €
Sous-total 2	10 650 €
TOTAL RECETTES HT	552 483 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Délibération 2023-BC11.05 Etudes préalables à la création d'un centre de médiation au paléosite de Sansan

La Communauté de Communes Val de Gers, en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Muséum de Toulouse, s'est engagée depuis 2016, dans l'aménagement et la valorisation du site paléontologique de Sansan. Après une première phase visant l'aménagement d'un sentier paléontologique et la restauration de la bergerie, la phase II consistant à l'implantation sur site de reconstitution de squelettes et la création d'une zone de fouille est aujourd'hui achevée.

Au regard de l'intérêt communautaire de protéger ce patrimoine remarquable et du fort levier qu'il représente en termes de développement touristique, le Président expose la troisième phase projetée pour la valorisation de ce site : la création d'un centre de médiation au paléosite de Sansan.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes Val de Gers souhaite d'abord se faire accompagner pour concevoir et définir précisément les contours de ce futur centre médiation. Cette étape de préfiguration nécessite la réalisation de trois études préalables concomitantes :

- Volet 1 : Etude de définition du positionnement et du projet culturel et scientifique
- Volet 2 : Préprogrammation muséographique et scénographique
- Volet 3 : Préprogrammation architecturale et paysagère

Dépenses HT	
Volet 1	36 380 €
Volet 2	12 800 €
Volet 3	13 000 €
Total dépenses HT	62 180 €

Recettes HT	
État (DETR) – 50 %	31 090 €
Autofinancement Val de Gers – 50 %	31 090 €
Total recettes HT	62 180 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec l'EPF pour la sauvegarde du Château de Saint-Blancard et du 29 juin 2023 portant substitution à l'EPF dans l'achat du Château de Saint-Blancard,

Le Président rappelle les démarches engagées concernant le projet d'acquisition du Château de Saint-Blancard et de son parc. Le Château de Saint-Blancard et son domaine s'étendant sur 44 hectares environ constitue un patrimoine architectural et naturel remarquable, marqueur de l'identité du territoire. Toutefois, cette propriété privée est à l'abandon depuis une trentaine d'années. La préservation et la pérennité de ce patrimoine, inscrit Monument Historique, constitue donc un enjeu prioritaire pour le territoire.

L'acquisition du Château de Saint-Blancard et de son parc constitue la première étape d'un projet qui s'échelonnnera sur plusieurs années, selon les étapes prévues suivantes :

- 1ère étape : Acquisition du Château de Saint-Blancard et de son parc (objet de la présente demande de subvention)
- 2ème étape : Travaux de sécurisation du site (mise hors d'eau hors d'air) en 2024
- 3ème étape : Phase de réflexion globale et de conception pour la préservation et la valorisation du site
- 4ème étape et suivantes : Mise en œuvre du projet de préservation et valorisation du site

La 4ème étape et les suivantes constitueront en la mise en œuvre du projet de préservation et de valorisation du site.

Différents axes seront poursuivis au regard des compétences de la Communauté de Communes, et notamment de la compétence tourisme. Les investissements réalisés dans le cadre de cette 4ème étape seront conduits dans le cadre de l'éligibilité au dispositif de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition du Château de Saint-Blancard et de son parc	410 000 €	État (DETR) – 50 %	205 000 €
		Autofinancement Val de Gers – 50 %	205 000 €
Total dépenses HT	410 000 €	Total recettes HT	410 000 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Le Président expose le contexte en 2021. La Communauté de Communes a transmis la compétence « Organisation des Mobilités » à la Région Occitanie qui nous délègue par convention des compétences ciblées sur des projets de mobilité d'intérêt local (ex. : Transport À la Demande).

Une option a été choisie, après échange avec les services de la Région, de déployer un TAD de type « ligne virtuelle » de Saint-Blancard à Auch sur 2 ans avec une prise d'effet au 1^{er} février 2022. Le service propose notamment, deux allers / retours par jour, une ligne qui traverse le territoire du Nord au Sud, des horaires qui permettent d'aller travailler, de se rendre à des rendez-vous, ou de prendre une correspondance pour Agen ou Toulouse, sur des points d'arrêts existants (arrêts transports scolaires) et surtout une prise en charge de 70 % du déficit d'exploitation par la Région.

Le bilan de l'expérience en termes de fréquentations est positif, toutefois des questions préalables à la pérennisation du dispositif se posent, sur la fréquence des passages, les horaires, la prise en charge du déficit d'exploitation par la Région, c'est pourquoi il apparaît opportun de prolonger l'expérimentation d'une année supplémentaire.

En décembre 2021 un marché à bons de commande en procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise Bajolle pour organiser le transport à la demande. Le montant maximal du marché était de 214 000€, l'estimation de la prolongation a un impact financier modéré de 15%, ainsi en vertu du 5° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique il apparaît que la modification envisagée n'est pas substantielle.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant au contrat conclu avec l'entreprise Bajolle et la prolongation d'un an supplémentaire du contrat de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

PETITE ENFANCE - ENFANCE

1. Evolution grilles tarifaires enfance
2. Candidature AMI Innovation Petite Enfance

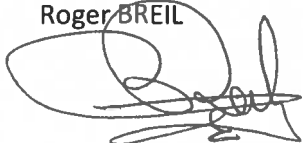
PLUI - URBANISME

3. Transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure
4. Avancement PLUi : prochain COPIL, carnets communaux n°2

QUESTIONS DIVERSES

Approuvé le 09/01/2024

Le secrétaire de séance
Roger BREIL



Le Président
François RIVIERE

